

## Formation UR HDF 2025 Union Régionale C.F.T.C. Hauts-de-France

Espace Vauban – Bâtiment Namur – 3<sup>ème</sup> Etage  
199, rue Colbert – 59000 LILLE  
☎ 03 20 57 50 44 - formation@cftc-hdf.fr

### FORMATION CFTC



L'Union régionale CFTC HDF, sous l'égide de l'institut Syndical de Formation CFTC, met en œuvre la politique de formation CFTC en Région Hauts de France.

La formation permet aux militants de :

- Disposer de connaissances de base :
- Pourquoi et comment militer, rôle de la CFTC, rôle et missions des représentants du personnel...
- Maîtriser les connaissances spécifiques liées aux missions particulières des mandats : Cse, Csct, Délégué Syndical, communication, animation de section...

Pour être au plus près des besoins des adhérents et des militants du terrain, l'Union Régionale s'appuie sur son réseau de formateurs qui ont tous reçu la formation pédagogique de formateur et les formations thématiques dispensées par la Confédération et les Fédérations CFTC...

Cse, Csct, Elections  
professionnelles, Communication,  
Développement, Droit du travail...

### LE CONGE DE FORMATION ECONOMIQUE, SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SYNDICALE

#### LE CFESSES

Ce **congé** permet à tout salarié sans condition d'ancienneté, de participer à des stages ou des sessions de formation économique, sociale, environnementale et syndicale pour se former ou se préparer à l'exercice de fonctions syndicales.

**La durée** de ce congé est limitée. Pendant ce congé, le salarié bénéficie du maintien de sa rémunération.

**Le salarié** peut prendre un ou plusieurs congés dans la limite de **12 jours** par an et **18 jours** pour un salarié ayant une fonction syndicale (art L. 2145-1 et L. 2145-7 ; circ. DRT 87-11 du 3 novembre 1987, BOMT 87-25 ; cass. soc. 12 juin 2024, n° 22-18302 FSB)

**La durée** de chaque congé ne peut être inférieure à une demi-journée.

**Le salarié** doit adresser une demande écrite d'autorisation d'absence à son employeur de préférence par lettre recommandée avec avis de réception, au moins 30 jours avant le début de la formation (voir modèle). **L'employeur** doit accorder le congé au salarié sauf s'il estime que son absence peut entraîner des conséquences préjudiciables à la bonne marche de l'entreprise. Dans ce cas, l'employeur doit recueillir l'avis conforme du CSE.

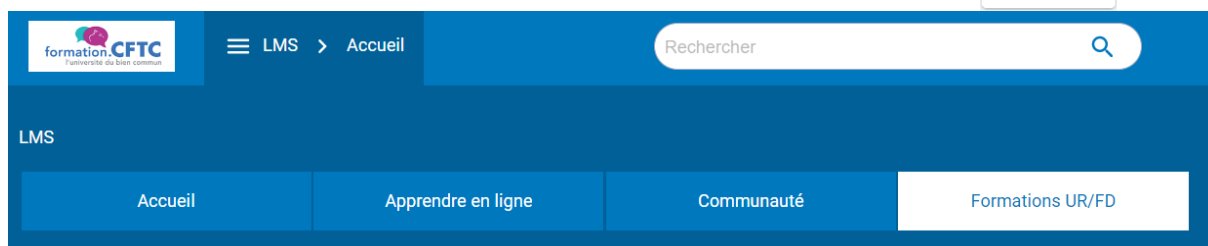
# Comment vous inscrire en formation.

Deux choix sont possibles :

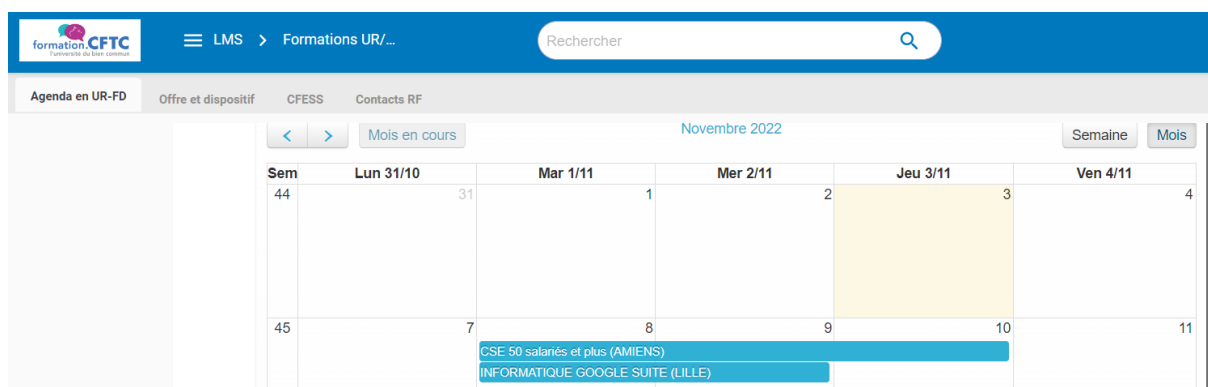
L'accès à l'agenda des formations présentielles est possible sur l'espace adhérent de l'a CFTC l'APP : <https://app.cftc.fr/>

Une fois sur votre espace adhérent, Cliquez sur lien « Se former ».

puis LMS > Formation UR FD :



Choisissez votre formation dans le planning :



Grâce à l'onglet Formation UR/FD, les adhérents ont accès à toutes les formations présentielles dans leur UR et leur FD. La synchronisation se réalise en temps réel avec Inaform, l'outil de gestion de la formation.

Ainsi tous les apprenants peuvent se pré-inscrire aux formations présentielles auxquelles ils ont droit, à confirmer par le responsable formation.

Attention, pour que la pré-inscription fonctionne correctement via l'application CFTC l'App, l'apprenant doit utiliser le navigateur internet Google Chrome

Ou, Imprimez la « Demande d'inscription en Formation » ci-joint et renvoyez-le par courrier ou mail à [formation@cftc-hdf.fr](mailto:formation@cftc-hdf.fr)

# Infos Pratiques

L'inscription à une formation se fait pour la durée entière du stage.

Aucune attestation de stage ne sera remise si absence sur une ou plusieurs journées sauf motif impérieux.

Pas plus de 3 stagiaires d'une même entreprise pour favoriser l'inscription du plus grand nombre de sections.

## Prise en charge des frais (Hors Formations IREO):

- Le repas de midi est assuré et pris en charge par l'UR HDF sans rien à avancer
- Vos frais d'hébergement « hôtel et petit déjeuner » sont pris en charge par l'UR dans la limite de 130 € la nuitée, sur présentation de facture.
- Le repas du soir est libre et remboursé à hauteur de 25 euros TTC sur présentation de facture.
- Les frais kilométriques sur la totalité des 3 jours, sont remboursés à hauteur de 270 km aller/retour à 0.40 € / km. Sur la base du trajet Mappy le plus rapide.
- Le dépassement kilométrique est autorisé uniquement en cas de covoiturage (3 personnes dans le véhicule)

Une fiche de remboursement de frais vous sera remise à l'issue du stage et à rendre au formateur ou à renvoyer sous 15 jours à l'UR.

## Aucun remboursement de frais ne sera effectué si :

- La présence sur la durée du stage n'est pas totale.
- La demande de remboursement n'est pas lisible.
- La demande de remboursement est envoyée au-delà des 15 jours.
- Si les justificatifs originaux ne sont pas joints à la demande.
- S'il manque un RIB (Prévoir d'emmener un RIB avec vous à la formation si c'est votre première demande de remboursement auprès de l'Union Régionale Hauts de France).

Une attestation de présence (pour votre employeur) vous sera remise à l'issue du stage.

## **QUESTIONS / REPONSES sur la Formation.**

### **Comment demander une formation ?**

Pour mettre en place ce congé, il faut respecter le cadre imposé par la loi qui définit le rôle de chaque acteur. Le salarié doit demander le congé à l'employeur par écrit au moins 30 jours avant le début du stage. Cette demande doit préciser la date du début du congé, sa durée et indiquer le nom de l'organisme de formation. Pour la CFTC, c'est l'Institut syndical de formation CFTC (ISF CFTC)

### **Ma rémunération est-elle maintenue ?**

Oui, le salarié bénéficiant du congé de formation économique, sociale, environnementale et syndicale a droit au maintien total par l'employeur de sa rémunération. L'employeur verse les cotisations et contributions sociales afférentes à la rémunération maintenue

### **Je ne suis pas adhérent, ai-je le droit de suivre une formation ?**

Seuls les adhérents peuvent suivre les formations syndicales proposées par l'UR HDF.

### **Puis je participer à une formation si je suis en arrêt maladie ?**

Le salarié en arrêt maladie peut accéder à la formation tout en continuant à bénéficier des indemnités journalières de la Sécurité sociale. Cette demande doit être acceptée par le médecin traitant et le médecin-conseil de la CPAM.

ATTENTION ! Le salarié devra veiller à respecter ses heures de sortie autorisées.

### **Je suis à temps partiel. Ma formation est à temps plein. Puis-je formuler une demande de paiement en heures supplémentaires au titre des heures effectuées pendant la formation ?**

Un représentant du personnel travaillant à temps partiel ne peut demander un rappel d'heures complémentaires résultant de ces formations. En effet, les articles R. 4614-35 et L. 2325-44 du code du travail prévoient que le temps consacré à la formation est pris sur le temps de travail et est rémunéré comme tel. Il en résulte qu'un salarié participant, sur sa demande, à de telles formations ne peut prétendre à une rémunération supérieure à celle qu'il aurait perçue s'il ne les avait pas suivies (Cass. soc. 15 juin 2010, no 09-65.180).

### **Puis-je devenir Formateur et comment faire ?**

Les compétences que vous avez acquises dans votre vie syndicale peuvent être précieuses pour les autres militants...

### **Envie de transmettre votre savoir-faire syndical CFTC ? Devenez formateur CFTC !**

Si cela vous intéresse, il faut d'abord en parler avec votre responsable de formation régional ou fédéral pour construire votre projet de formateur. [formation@cftc-hdf.fr](mailto:formation@cftc-hdf.fr) / 03 20 57 50 44

# Programme de Formation UR HDF

<p><b><u>Formation Initiale</u></b></p> <p>Du 22 au 24 Janvier à Abbeville            Du 3 au 5 Mars à Lens            Du 18 au 20 Mars à Lille            Du 1<sup>er</sup> au 3 Avril à Saint Quentin            Du 3 au 5 Juin à Lille            Du 4 au 6 juin à Amiens            Du 18 au 20 juin à Compiègne            Du 3 au 5 Septembre à Lens            Du 5 au 7 Novembre à St Quentin            Du 5 au 7 Novembre à Amiens            Du 18 au 20 Novembre à Lille</p>	<p><b><u>DS/RSS</u></b></p> <p>Du 26 AU 28 Mars à Amiens            Du 13 au 15 Mai à Lille            Du 8 au 10 Octobre à Amiens            Du 18 au 20 Novembre à Lens</p>	<p><b><u>CSSCT (5 jours)</u></b></p> <p>Du 31 Mars au 2 Avril à Lille            Suivi du 26 au 27 Juin à Lille</p> <p>Du 10 au 12 Septembre à Lens            Suivi du 11 au 12 Décembre</p>	
	<p><b><u>Conseiller du salarié</u></b></p> <p>Du 5 au 7 Mars à St Quentin</p>	<p><b><u>CSSCT (3 jours)</u></b></p> <p>Du 17 au 19 Septembre à Amiens            Du 12 au 14 Novembre à Compiègne</p>	
	<p><b><u>Exécution du contrat de travail</u></b></p> <p>Du 26 au 28 Février à Lille</p>	<p><b><u>Communication Orale</u></b></p> <p>Du 3 au 5 Février à Lille            Du 26 au 28 Mars à St Quentin</p>	
<p><b><u>CSE</u></b></p> <p>Du 11 au 13 Mars à Lille            Du 12 au 14 Mars à Compiègne            Du 12 au 14 Mai à Lens            Du 14 au 16 Mai à Amiens            Du 12 au 14 Novembre à Lille            Du 26 au 28 Novembre à Amiens            Du 1<sup>er</sup> au 3 Décembre à Lens</p>	<p><b><u>Rôle Economique du CSE</u></b></p> <p>Du 21 au 23 Mai à Lens</p>	<p><b><u>Elections Professionnelles</u></b></p> <p>Du 15 au 17 Septembre à Lille</p>	
	<p><b><u>Secrétaire CSE</u></b></p> <p>Le 25 Mars à Lille</p>	<p><b><u>Développer sa section</u></b></p> <p>Du 23 au 25 Septembre à Saint Quentin</p>	
	<p><b><u>Trésorier CSE</u></b></p> <p>Le 3 Octobre à Lens</p>	<p><b><u>Risques Psycho Sociaux</u></b></p> <p>Du 12 au 14 Mars à Lens            Du 5 au 7 Novembre à Lille</p>	
<p><b><u>Initiation au Droit du Travail</u></b></p> <p>Du 27 au 29 Janvier à Lille            Du 5 au 7 Février à Compiègne            Du 26 au 28 Mai à Lens            Du 16 au 18 Juin à Lille            Du 1er au 3 Septembre à Lille            Du 3 au 5 Novembre à Lens</p>	<p><b><u>Ruptures du contrat de Travail</u></b></p> <p>Du 3 au 5 Mars à Lille            Du 2 au 4 Juin à Lens</p>	<p><b><u>Défenseur Syndical</u></b></p> <p>Du 8 au 10 Septembre à Lille</p>	
<p><b><u>IREQ</u></b></p> <p><b>Cet organisme de formation est indépendant de la CFTC. Les formations sont réalisées à la faculté de droit de Lille. Le barème de remboursement des frais est propre à cet organisme. Nous le tenons à votre disposition</b></p>			
<p><b><u>L'Intelligence Artificielle au travail</u></b></p> <p>Le 3 Mars 2025</p>	<p><b><u>Les enjeux de la négociation collective</u></b></p> <p>Du 27 au 28 Mars 2025</p>	<p><b><u>La gestion des conflits</u></b></p> <p>Du 23 au 24 Avril 2025</p>	<p><b><u>Le droit disciplinaire</u></b></p> <p>Le 19 Mai 2025</p>
<p><b><u>Actualités Juridiques</u></b></p> <p>Le 6 Juin 2025</p>	<p><b><u>Règlement judiciaire : redressement, ...</u></b></p> <p>Du 23 au 24 Juin</p>	<p><b><u>La BDSE</u></b></p> <p>Le 15 Septembre 2025</p>	<p><b><u>Harcèlement et Agissements sexistes</u></b></p> <p>Du 13 au 14 Octobre 2025</p>

# Demandes D'inscriptions

Nom : .....Prénom : .....

Adresse .....

E.mail : ..... Code INARIC : .....

Tel : .....

Responsabilité syndicale :  DSC  DS  RSS  CSE  CSSCT  RP

Responsabilité syndicale structure UL, UD, UR (Pdt, sec Gal, Très...)

.....

Aucune

**Entreprise :**

.....

.....

Souhaite participer au(x) Stage(s) de Formation suivant(s) : Entourer ou cochez les formations du programme.

Les pages 5 et 6 d'inscription sont à retourner par mail ou courrier à :

Union Régionale C.F.T.C. Hauts-de-France

Espace Vauban – Bâtiment Namur – 3ème Etage – 199, rue Colbert – 59000 LILLE.

@ : [formation@cftc-hdf.fr](mailto:formation@cftc-hdf.fr) / Tel : 03 20 57 50 44

Vous recevrez votre convocation à la formation ainsi que les informations utiles un mois et demi avant la session.

**ATTENTION** : un adhérent qui n'aura pas prévenu de son absence à une formation se verra interdit d'accès à toute autre formation proposée par l'Union Régionale.



# Le Congé de Formation Economique, Sociale, Environnementale et Syndicale

Chaque salarié sans condition d'ancienneté a droit à sa demande à un ou plusieurs jours de congés rémunérés pour acquérir des connaissances économiques, sociales, environnementales ou syndicales...

## Les Salariés Concernés

- tous les salariés du secteur privé et du secteur public
- les demandeurs d'emploi
- quel que soit l'effectif de l'entreprise
- formation rémunérée comme du temps de travail effectif
- non déduite des congés payés ni du CPF ni des heures de délégation

## Le Nombre de jours de Formation

- salariés = 12 jours par an.
- formateurs en formations syndicales = 18 jours par an
- salariés qui ont des fonctions syndicales = 18 jours par an
- Session de 1 à 3 jours

## Le Coût de la formation

- La formation est gratuite pour les adhérents à une organisation syndicale et qui suivent cette formation auprès de leur syndicat...

## Demander une Formation

- Demande à faire par écrit (au moins) 30 jours avant le début de la formation, auprès de son employeur (voir modèles)
- La demande indique la date de début de la formation, sa durée et l'organisme agréé qui la dispense
- L'organisme de formation délivre au stagiaire une attestation de stage à remettre à l'employeur
- Le nom et le contenu de la formation ne font pas partie des informations obligatoires à transmettre à l'employeur

## Refus de l'Employeur

- L'employeur a 8 jours pour rendre sa réponse, à défaut la demande est considérée comme acceptée. En cas de refus, ce dernier doit être motivé et notifié au salarié dans un délai de 8 jours à compter de la réception de sa demande.
- La formation peut alors repoussée jusqu'à 6 mois maximum L'employeur peut s'opposer au départ du salarié si :
- Il estime que cette absence pourrait avoir des conséquences préjudiciables à la bonne marche de l'entreprise Dans ce cas, l'employeur doit recueillir l'avis conforme du CSE avant de donner sa réponse.
- Ou la demande conduit à franchir les deux seuils limite :
  - Nombre maximum de jours de congés susceptibles d'être pris par établissement au cours d'une année civile
  - Nombre maximum d'absences simultanées

## Modèle de demande de congé formation.

[Nom et prénom du salarié]

[Adresse personnelle]

[Code postal et ville]

[Entreprise / Établissement]

[Madame / Monsieur XXXX]

[Adresse de l'entreprise]

[Code postal et ville]

Lieu, date

OBJET : DEMANDE DE CONGÉ DE FORMATION ÉCONOMIQUE, SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE  
ET DE FORMATION SYNDICALE

(à communiquer par le salarié 30 jours avant le début de la formation – art. R. 2145-4 du Code du travail)

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Conformément aux articles L. 2145-5 et suivants du Code du travail, j'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'octroi d'un congé de formation économique, sociale et environnementale ou de formation syndicale pour participer à une session organisée par l'Institut syndical de formation CFTC, organisme agréé par le ministre du Travail.

(Si vous avez un mandat quelconque de votre syndicat, remplacez L.2145-7 par L2145-1 car vous bénéficiez de 18 jours par an)

Cette session aura lieu :

Date : du [..../..../20...] au [...../..../20...] (hors délai de route)

Lieu : [Nom de la ville]

Dans le cadre de ce congé, conformément aux dispositions de l'article L.2145-6 du Code du travail, ma rémunération sera maintenue.

Dans l'attente d'une réponse favorable, recevez, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature